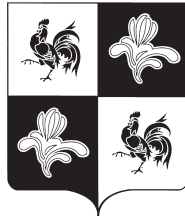


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE RÈGLEMENT

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2010**

CHAPITRE I^{ER}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2010 s'élèvent à la somme de 0,00 EUR.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2010 à : 0,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	0,00 EUR
b) ajustements des crédits :	0,00 EUR

Article 3

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2009 sont fixés à : 0,00 EUR

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 4

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2010, à la somme de : 26.583.378,35 EUR.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 5

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2010 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	4.848.408,44 EUR
b) prestations de l'année en cours :	10.416.521,99 EUR
	<hr/>
	15.264.930,43 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	0,00 EUR
	<hr/>
	0,00 EUR

Total des ordonnancements : 15.264.930,43 EUR

Article 6

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2010 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	15.264.930,43 EUR
Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
	<hr/>
Total :	15.264.930,43 EUR

Article 7

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 8

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	21.768.085,28 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	21.768.085,28 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	16.962.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	16.962.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	– 509.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	– 509.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2009 :

– Crédits non dissociés :	5.315.085,28 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	5.315.085,28 EUR

Article 9

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2010 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	6.036.478,01 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	6.036.478,01 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	466.676,84 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	466.676,84 EUR

Article 10

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2010, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	0,00 EUR

Article 11

Par suite des dispositions contenues dans les articles 8, 9 et 10, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2010 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	15.264.930,43 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	15.264.930,43 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Article 12

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2010, est :

– Recettes :	26.583.378,35 EUR
– Dépenses :	15.264.930,43 EUR
– Excédent de recettes (+) ou de dépenses (–) :	11.318.447,92 EUR

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE